

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Sans obligation d'achat

« KIABI HOME x Star Academy »

sur KIABI.com

Article 1 – Objet

Du 5 novembre au 2 décembre 2025, la société KIABI EUROPE SAS, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 344 103 270, dont le siège social est situé 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé « **Le Grand Jeu – KIABI HOME x Star Academy** », à l'occasion de l'opération fêtes de fin d'année dans ses magasins participants (dont la liste figure en annexe).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu, lequel est réputé accepté par tout participant.

Article 2 – Modalités de participation et déroulé du Jeu

2.1 – Eligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus :

- Les collaborateurs du Groupe de KIABI,
- Les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints ou concubins),
- Et, plus largement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation écrite préalable d'un parent ou tuteur légal pour participer.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

La participation se fait exclusivement en ligne, via le formulaire d'inscription accessible sur le site du Jeu. Le participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance).

Toute inscription incomplète, erronée, illisible ou comportant des informations mensongères sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2 – Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu :

https://www.kiabi.com/jeu-staracademy_LP427422

Les étapes sont les suivantes :

1. Le participant complète le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, date de naissance) et peut, s'il le souhaite, s'abonner à la newsletter KIABI (email et/ou SMS).
2. Il découvre ensuite les règles du jeu et doit répondre à 5 questions lui permettant d'obtenir son « profil de star ».
3. À l'issue du quiz, le participant découvre son profil et la collection Kiabi Home, puis est automatiquement inscrit au grand tirage au sort.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 2 places pour la demi-finale de la Star Academy,
- 2 places pour la finale de la Star Academy,
- 6 places pour vivre une expérience exclusive en janvier 2026 : ½ journée VIP avec 2 ex-académiciens de la saison 2025 (date à confirmer).

2.3 – Conditions de participation

Toute participation est individuelle, unique, et réalisée personnellement par le joueur.

L'utilisation de systèmes automatisés (robots, scripts, etc.) ou de fausses identités entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les données collectées via le formulaire sont indispensables à la gestion du Jeu et à la remise des lots. Toute incohérence ou fausse information entraînera l'annulation de la participation.

KIABI se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement serait contraire à l'esprit du Jeu ou au présent règlement.

2.4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les 10 gagnants sera effectué le 15 décembre 2025 parmi l'ensemble des participants ayant correctement validé leur inscription.

KIABI se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement cette date.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, garantissant une désignation des gagnants purement due au hasard.

Il sera réalisé par une personne indépendante de la société organisatrice ou, le cas échéant, sous le contrôle de l'étude d'huissiers de justice SAS Waterlot & Associés, auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

KIABI se réserve la possibilité de confier la réalisation du tirage au sort à ladite étude d'huissiers afin d'en garantir la transparence et l'impartialité.

Les 10 gagnants seront ensuite contactés conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 places pour la demi-finale de la Star Academy,
- 2 places pour la finale de la Star Academy,
- 6 places pour vivre une expérience exclusive en janvier 2026 : ½ journée VIP avec 2 ex-académiciens de la saison 2025 (date à confirmer).

Soit un total de 10 gagnants tirés au sort.

Les frais de transport aller-retour vers les lieux des événements (Paris ou Lille) seront pris en charge par KIABI à hauteur maximale de 200 € par personne.

Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge des gagnants.

Les lots sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et non remboursables. En cas de comportement inapproprié ou contraire aux règles de savoir-vivre, KIABI et ses partenaires se réservent le droit d'annuler la participation du gagnant à la demi-journée VIP.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

La valeur des lots est déterminée à la date d'établissement du présent règlement et ne saurait donner lieu à réclamation.

KIABI se réserve la possibilité de modifier ou remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente en cas de nécessité.

Article 4 – Désignation des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés personnellement par KIABI par e-mail ou téléphone dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après la dernière relance de KIABI, son lot sera définitivement perdu, et un nouveau tirage au sort pourra être effectué pour le réattribuer.

KIABI organisera avec chaque gagnant les modalités pratiques liées à la remise du lot (déplacements, invitations, etc.).

KIABI ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'adresse e-mail incorrecte ou incomplète,
- D'erreur de communication,
- Ou de non-consultation de la messagerie par le Gagnant.

En cas de litige sur l'identité du participant, seule la correspondance des informations figurant dans la base de données de KIABI fera foi.

Article 5 – Responsabilité

KIABI se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

KIABI ne pourra être tenu responsable en cas :

- D'interruption ou d'annulation du jeu pour raison technique ou organisationnelle.
- D'utilisation frauduleuse ou détournée du matériel de jeu.
- De perte ou détérioration des dotations après leur remise.

Tout comportement jugé contraire à l'esprit du jeu ou au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 – Règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question ou contestation pourra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de KIABI ou par email à contact@kiabi.com.

Article 7 – Données personnelles des participants

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots. Les données collectées dans ce cadre sont strictement limitées à ce qui est nécessaire et ne seront ni conservées au-delà de la durée nécessaire, ni utilisées à d'autres fins (notamment commerciales), sauf consentement explicite du participant (notamment en cas de souscription à la newsletter de KIABI).

Conformément à la réglementation applicable (notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse suivante :

- contact@kiabi.com

En cas de difficulté :

- dataprotectionofficer@kiabi.com
- ou par courrier à KIABI – DPO – 4A rue du Moulin de Lezennes, 59260 LEZENNES

Une réponse sera apportée dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la demande. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être requis.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 8 – Loi applicable, médiation et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie postale :

CM2C
Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
4 Rue Saint-Jean
75017 Paris

- voie électronique :

cm2c@cm2c.net

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants.

Il peut également être envoyé par email ou courrier sur simple demande écrite. Les frais de demande postale seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers de justice suivante :

SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°833 549 835

Fait à LEZENNES, le 28 octobre 2025
Service juridique & marketing KIABI